

le 4 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V. 90 Vœu relatif aux librairies indépendantes parisiennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par Mme Danielle Simonnet ;

Considérant que les librairies indépendantes jouent un rôle majeur pour la diffusion du livre et l'accès à la lecture, qu'elles sont des lieux d'échange et de découverte indispensables au rayonnement culturel et intellectuel de Paris ;

Considérant qu'elles constituent un maillon essentiel de la chaîne du livre, qu'elles participent pleinement de la vitalité économique et commerciale de nombreux quartiers de Paris et qu'elles sont créatrice d'emplois ;

Considérant que de nombreuses librairies indépendantes parisiennes rencontrent des difficultés économiques sérieuses notamment du fait d'une concurrence accrue des opérateurs de vente en ligne ;

Considérant que depuis 2008 la Ville de Paris a initié plusieurs dispositifs de soutien aux librairies indépendantes, tels que l'exonération de cotisation foncière pour les librairies indépendantes de référence (label LIR) ou le dispositif « Vital Quartier » mis en place avec la SEMAEST dans le Quartier Latin pour préserver les commerces culturels via des loyers très inférieurs au marché ;

Considérant que la Ville de Paris a d'ores et déjà mis en œuvre des mesures permettant un meilleur accès des librairies indépendantes aux marchés d'acquisition d'ouvrages via le recours à l'allotissement et une communication plus spécifique des modalités de passation de ces marchés auprès de l'ensemble des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ;

Considérant que les effets de ces mesures sont réels, puisqu'un groupement de libraires parisiens fait par exemple partie des fournisseurs du réseau des bibliothèques municipales, mais encore insuffisants car la plupart des attributaires des marchés sont encore des grossistes ;

Considérant que les délibérations DASCO 1002 et 1004 G proposent des nouvelles modalités de passation et d'attribution des marchés de fournitures de livres jeunesse et manuels scolaires à destination des équipements scolaires et de petite enfance plus favorables aux libraires indépendants en raison d'un allotissement revu à la hausse (passage de 10 à 19 lots) ;

Considérant que cette évolution constitue uniquement une première étape dans l'amélioration de l'accès des libraires indépendants parisiens aux marchés de la Ville et que d'autres pistes de travail doivent être étudiées par les directions de la Ville conformément aux engagements pris par la Maire de Paris ;

Considérant que le report des délibérations DASCO 1002 et 1004 G empêcherait les enfants des écoles, des collèges, des centres de loisirs, des crèches et des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance de bénéficier dès la rentrée de septembre prochain de nouveaux livres, manuels scolaires et autres matériels pédagogiques ;

Considérant que ces outils éducatifs sont essentiels pour faciliter les apprentissages et assurer l'épanouissement de tous les enfants et notamment des enfants des classes les plus populaires, qui y ont moins accès au sein de leur foyer ;

Considérant que les marchés de la DASCO sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois et que des modifications substantielles pourront donc être proposées dès l'an prochain ;

Sur proposition de M. Bruno Julliard, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que la Ville de Paris, dans le respect du code des marchés publics, continue à faire évoluer ses procédures d'appels d'offre pour les marchés d'acquisition d'ouvrages afin de faciliter et d'améliorer l'accès des libraires indépendants à ces marchés (multi-attributions, clauses de non cumul, lots géographiques, etc.).

- Que la Ville de Paris discute des résultats de ce travail exploratoire avec les libraires parisiens dans le cadre d'une concertation plus large sur la place et le rôle des librairies indépendantes dans la ville qui sera lancée dès l'automne 2014.